



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil douze et le vingt six Janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHEFORT DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick VACARIS, Maire**.

Étaient présents : M. Patrick VACARIS, Mme Claudine LACOUR, M. Jean-Claude BELLON, Mme Dominique RIBERI, Mme Josiane MANYA, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Christiane VIDAL, M. André DHAYER, M. Jean-Marie LASNIER, Mme Chantal LAFFARGUE, Mme Anne-Marie FAUCELLI, M. Gilbert PASQUER, Mme Isabelle DELEUZE, M. Patrick PORTE, Mme Marilynne BELLON, M. Jean-Noël GONY, Mme Augustine POUX, Mme Sylvette LIBERT, Mme Isabelle SALIN, M. Jean-Michel STRADAÏOLI, Mme Myriam GRUIT, Mme Valérie RENAUDIN, M. Robert PIQUET, M. Maurice SAVARY, Mme Catherine AYMARD, M. Patrick SANDEVOIR, Mme Christine COSTE, Mme Patricia FERRIER..

Étaient absents excusés : M. Pierre VINOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre VINOT en faveur de M. Patrick VACARIS.

Secrétaire : Mme Isabelle SALIN.

Monsieur Patrick PORTE et Madame Christiane VIDAL sont présents à partir de la délibération n°3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-001 : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2011.

Après avoir procédé à l'appel de chaque Conseiller, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2011.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Approuve** le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-002 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Information du Conseil municipal.

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- *Phénomènes climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, inondations, chutes de neige...)*
- *Crises sanitaires (pandémie grippale...)*
- *Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en électricité, rupture des télécommunications...)*
- *Accidents de toutes natures (transport, incendie de grande ampleur nécessitant l'évacuation de nombreuses personnes, explosion d'une usine concentrant des matières dangereuses, voire nucléaire ...).*

Elaboré sous la responsabilité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est par ailleurs obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé ou concernées par un Plan Particulier d'Intervention (installation nucléaire ou établissement de type SEVESO).

Maillon local de l'organisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours constitué par le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de

Sécurité Civile. Il complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment) ou d'actions de prévention spécifique (Plan iode, Plan particulier de mise en sécurité, Plan d'organisation des transports des établissements, Plan de continuité administrative, Plan déneigement)....

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune élaboré en 2003 doit être réactualisé. Pour mener à bien cette mise à jour, il conviendrait qu'elle soit réalisée par les équipes municipales concernées, détentrices de la connaissance des risques locaux et des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en mobilisant les moyens qu'elles auront répertoriés. Le document final sera ensuite présenté en Conseil municipal.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** la loi dite de modernisation de la sécurité civile en date du 13 Août 2004 notamment les articles 13 et 16,
- **Vu** la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques notamment l'article 40,
- **Vu** le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- **Vu** le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 Juin 2004,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2215-1,
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

- **Prend acte** de la nécessaire mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- **Accepte** que cette mise à jour soit réalisée par les équipes municipales détentrices de la connaissance des risques locaux et des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-003 : Parc photovoltaïque : avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique avec la société JUWI Ern.

La commune a souhaité s'engager dans le processus du « Grenelle de l'Environnement » et dans le développement des énergies renouvelables. Elle a confié à la Société JUWI Ern domiciliée, siège secondaire, Avenue Louis Philibert, Pavillon Beltram, 2^{ème} étage, 13857 Aix en Provence, la réalisation d'un parc photovoltaïque de 10 MWc. Ce dernier sera réalisé sur des parcelles situées en zone ND du POS, sises au Sud - Est de la commune, en bordure de l'A9 et de la RD111 (parcelles cadastrées section A-947 et 948).

La Société JUWI Ern a signé avec la commune de Rochefort du Gard en date du 12 Juin 2009, une promesse de bail emphytéotique relative au développement du projet. En date du 20 Décembre 2010, JUWI Ern a transféré cette promesse à la SASU PV LA GRANES qui a été subrogée de plein droit dans les droits et obligations du JUWI Ern à l'égard de la commune. Par courrier en date du 18 Mai 2011, les parties ont prorogé la promesse d'une durée de deux (2) ans par avenant n°1, soit jusqu'au 12 Juin 2013.

A ce jour, les conditions économiques qui étaient en vigueur à la date de signature de la promesse ont été bouleversées. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 afin de convenir de nouvelles conditions d'exécution de la promesse de bail emphytéotique à passer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, et L.123-19,
- **Vu** les délibérations du Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard en date du 22 Mars 2008 et du 27 Juin 2008, déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions pour la durée du mandat,
- **Vu** la délibération en date du 29 Mars 2002 prescrivant la mise en révision du POS et sa transformation en PLU,

- **Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 25 Septembre 2008, du 5 Février 2009 et du 22 Décembre 2009,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°30.20.10.57. portant autorisation de défrichement,
- **Vu** le courrier en date du 27 Décembre 2010 de la Société JUWI Enr informant la commune du transfert de la promesse de bail emphytéotique à la SASU PV LA GRANES,
- **Vu** le courrier en date du 17 Janvier 2012 relatif à la modification des conditions financières et en particulier du montant du loyer afin de permettre un meilleur équilibre économique de l'opération,
- **Considérant** que les clauses ne sont en rien préjudiciables à la commune ni à l'objet du projet,
- **Approuve** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique à passer avec la SASU PV LA GRANES modifiant les conditions financières et en particulier du montant du loyer afin de permettre un meilleur équilibre économique de l'opération,
- **Rappelle** que la SASU PV LA GRANES bénéficie d'une autorisation de défrichement sur les terrains objets du bail emphytéotique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-004 : Aire d'accueil des gens du voyage : avenant n°2 à la convention de la co-maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération en date du 4 Décembre 2008, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et a accepté le projet de création d'une aire d'accueil intercommunale avec les communes de Les Angles et de Villeneuve lez Avignon.

Par délibérations en date du 17 Septembre 2009 et du 10 Juin 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Les Angles et de Villeneuve lez Avignon et de l'avenant n°1.

La canalisation d'eau potable existant entre le RD 6580 et l'aire de tri du SMICTOM doit être remplacée. Les travaux et la gestion de cette canalisation relevant de la compétence du Grand Avignon, il convient d'adjoindre l'établissement public de coopération intercommunale à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée, étant précisé que le Grand Avignon prendrait à sa charge la totalité des travaux.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi du 12 Juillet 1985,
- **Vu** les délibérations en date des 4 Décembre 2008, 17 Septembre 2009 et 10 Juin 2010,
- **Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée,
- **Considérant** que les prestations supplémentaires sont nécessaires et que les clauses de cet avenant sont satisfaisantes,
- **Adopte** l'avenant n°2 à la convention de la co-maîtrise d'ouvrage déléguée intervenue entre les communes de Les Angles, Rochefort du Gard et de Villeneuve lez Avignon),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-005 : Réhabilitation du « Relais de Poste » sis RD 111 lieu-dit La Bégude : attribution de 13 lots.

Par délibération en date du 5 Février 2009, le projet de réhabilitation présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon a été retenu. La commune souhaitait la restitution des locaux de l'ancien Relais de Poste, rénovés, mis hors d'eau et hors d'air (rez-de-chaussée cloisonné et 1^{er} étage brut). En contrepartie, elle cédait à l'OPH de la Ville d'Avignon le terrain jouxtant ce bâtiment, pour y réaliser 21 logements, après modification du POS et une augmentation du COS.

Par délibération en date du 23 Juin 2009, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Poste avec l'OPH de la Ville d'Avignon a été approuvée. La modification du POS permettant la réalisation de cette opération a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 22 Décembre 2009.

Par délibération en date du 10 Novembre 2011, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle a été porté à 1 251 780€TTC. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée est passée à 33 400€TTC, soit 3% du cout hors taxes des travaux + VRD.

La consultation des entreprises portant sur la réhabilitation du Relais de Poste sis RD 111, lieu-dit la Bégude 30650 Rochefort Du Gard, s'est décomposée comme suit :

N°	Intitulé
1	VRD espaces verts
2	Démolition – gros œuvre
3	Etanchéité
4	Charpente bois
5	Couverture – zinguerie
6	Menuiseries extérieures et intérieures bois
7	Menuiseries aluminium – serrurerie
8	Doublage – isolation – plâtrerie
9	Peinture – sols souples
10	Carrelage – faïences
11	Plomberie – chauffage – ventilation
12	Electricité
13	Ascenseur

Le montant total des travaux étant estimé à 930 700€ soit 1 113 120€ TTC, la procédure de dévolution des travaux a donc été réalisée en MAPA, et l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP.

L'Assemblée a été appelée, lors de la séance du 10 Décembre 2011, d'attribuer, conformément à l'avis de la commission réunie les 29 Novembre 2011 et 8 Décembre 2011, les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 - 8 – 9 -10 –12 – 13 et de relancer les lots 7 et 11. Une consultation portant sur les lots 7 et 11 a été relancée.

Après étude technique des offres, il convient d'attribuer, conformément à l'avis de la commission des 21 Décembre 2010 et 13 Janvier 2012, les lots 7 et 11 comme suit :

Lots	Attributaires	Montants HT
7	CRM SUD FRANCE	34 486€
11	ENT JUAN JOUINE	115 183.98€ (variante poste 3.5.2 et 3.5.6 retenue)

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** les délibérations en date des 5 Février 2009, 23 Juin 2009, 22 Décembre 2009, 10 Juin 2010, 3 Décembre 2010, 10 Novembre 2011 et 10 Décembre 2011,
- **Vu** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage délégué déposée en préfecture le 17 Juillet 2009, confiant la mission à l'OPH de la ville d'Avignon,
- **Vu** l'avis de la commission des achats en date du 29 Novembre 2011,
- **Vu** l'avis de la commission des achats en date des 8 et 21 Décembre 2011,

- **Vu** l'avis de la commission des achats en date du 13 Janvier 2012,
- **Approuve** la proposition de la commission des achats,
- **Accepte** de confier comme suit les lots 7 et 11 objets du marché,

Lots	Attributaires	Montants HT
7	CRM SUD FRANCE	34 486€
11	ENT JUAN JOUINE	115 183.98€ (variante poste 3.5.2 et 3.5.6 retenue)

- **Autorise** le maître d'ouvrage délégué à poursuivre la passation des marchés en vue de leur notification.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
 29 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-006 : Convention portant mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de donner au Centre Communal d'Action Sociale l'autonomie nécessaire à son bon fonctionnement administratif et à l'accomplissement de ses missions, il est proposé le renouvellement des conventions de la mise à disposition de 3 agents municipaux titulaires de la filière administrative. Ils auront en charge auprès du CCAS la gestion du personnel (carrière, paie, congés,...), la bonne application de la législation et du statut de la fonction publique, et le suivi juridique des actes administratifs.

Il s'agit :

- 2 agents, 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe, et 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 10 % de leur temps de travail,
- 1 agent au grade d'attaché à hauteur de 5% de son temps de travail

La mise à disposition d'un fonctionnaire territorial relève de l'article 61 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret 2008-850 du 18 Juin 2008. En application de ces textes, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue une partie de son service dans une structure autre que son administration d'origine. Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord pour une durée de trois ans avec possibilité de dénoncer pour chacune des parties ladite convention à la date anniversaire. Le CCAS rembourserait à la commune les charges et salaires versés aux agents, et l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2008-850 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **Vu** les délibérations en date du 23 Juin 2009 ayant procédé au transfert de gestion du Centre Multi Accueil, aux mutations des différents personnels, et aux missions qui sont dorénavant confiées au CCAS,
- **Adopte** les trois conventions portant mise à disposition d'agents de la filière administrative auprès du CCAS pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire,
- **Précise** que le CCAS remboursera à la commune de Rochefort du Gard les rémunérations versées par ce dernier aux agents ainsi que les charges sociales,
- **Précise** que ces mises à dispositions seront matérialisées par arrêté du Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
 29 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-007 : Adhésion aux services en ligne de l'URSSAF.

Dans le cadre des mesures de simplification de ses démarches, l'Urssaf met à la disposition des employeurs, l'ensemble de ses services en ligne, dans un espace sécurisé. L'adhésion aux services en ligne de l'Urssaf est gratuite. Elle permet la déclaration d'embauche d'un salarié, la déclaration et le paiement des cotisations, la visualisation de la situation des comptes, ainsi qu'un échange direct avec l'organisme de l'Urssaf.

L'inscription de la commune de Rochefort du Gard à ces services améliorera la transmission des déclarations. Elle limitera aussi celles arrivées hors délais dans les services de l'Urssaf (en raison d'aléas des services postaux ou à de mauvais cheminements) ce qui entraîne de nombreux échanges téléphoniques, et des majorations et pénalités qu'il faut sans cesse contester.

De plus, cette adhésion s'inscrit aussi dans la démarche que nous initiions de dématérialisation de différents actes de notre collectivité.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- **Considérant** l'évolution des télédéclarations fiscales et sociales,

- **Accepte** l'adhésion de la commune aux services en ligne de l'Urssaf,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-008 : Convention de mise à disposition de services et moyens entre les communes de Villeneuve les Avignon et Rochefort du Gard.

Dans le souci de valoriser notre patrimoine et de développer les atouts touristiques de la commune, il a été envisagé de développer un partenariat avec l'Office de Tourisme de Villeneuve les Avignon. Dans ce cadre, il est envisagé pour l'année 2012, une parution dans le guide touristique de l'Office de Tourisme, le dépliant « balade et randonnée autour de Villeneuve les Avignon », l'accès au service d'informations du service tourisme de l'Office, et l'organisation sur la commune de visites guidées par un guide conférencier. Il est proposé d'accepter le principe de cette collaboration et de s'engager à inscrire au BP 2012 le versement d'une participation de 2.000€ correspondant au coût de ces prestations.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition de services et moyens entre les communes de Villeneuve les Avignon et Rochefort du Gard,

- **Accepte** la mise en place d'un partenariat avec l'Office de Tourisme de Villeneuve les Avignon,
- **S'engage** à prévoir au BP 2012 l'inscription d'une participation de 2.000€ destinée à couvrir l'ensemble des prestations sus visées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-009 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : mise aux normes accessibilité des salles Spécialisée et Jean Galia.

Le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public réalisé par la société A2CH, présenté aux membres du Conseil municipal et de la Commission locale d'accessibilité fait apparaître des besoins importants de mise aux normes des salles Spécialisée et polyvalente Jean Galia. Pour cette tranche, le montant des travaux a été estimé à 99 010€ HT.

Compte tenu de la forte fréquentation de ces salles par les scolaires et les associations, et après avis de la Commission locale d'accessibilité du 11 Janvier 2012, il a été décidé de prioriser les travaux de mise aux normes d'accessibilité des salles Spécialisée et Jean Galia.

La Commission DETR a arrêtée le 18 Novembre 2011 la liste des catégories d'opérations prioritaires pouvant être financées au titre de la DETR 2012, et la mise aux normes sécurité et accessibilité a été retenue. Conformément à la réglementation, la Commission a souhaité retenir une fourchette de financement entre 20 et 80%, même s'il est conseillé aux collectivités de constituer les dossiers de subventions prévoyant un taux maximum de 40%.

Pour l'exercice 2012, il est proposé de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention d'un montant de 39.604€ pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des salles spécialisée et polyvalente Jean Galia.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public établi par la société A2CH,
- **Vu** la loi des finances 2011,

- **Approuve** la liste des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des salles spécialisée et polyvalente Jean Galia,
- **Sollicite** auprès des services de l'Etat, sur l'exercice budgétaire 2012, le versement d'une subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des salles spécialisée et polyvalente Jean Galia,
- **S'engage** à modifier le cas échéant le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- **Précise** que les recettes seront imputées au chapitre 13 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-010 : Extension du système de vidéo-protection : programmation 2012 – demande de subvention.

La loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la création d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné, entre autre, au financement de système de vidéo-protection.

Depuis 2009, la commune de Rochefort-du-Gard a souhaité développer un système de vidéo-protection dans le but de protéger les biens et les personnes. A ce jour 18 caméras ont été installées et protègent des sites sensibles aux incivilités.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux autour du Relais de Poste, il serait utile d'envisager l'extension de la vidéo-protection pour laquelle l'avis du Major BRESCHITT, référent sureté du Groupement de Gendarmerie à Nîmes a été sollicité.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** la loi 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation, de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,
- **Vu** la loi 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- **Vu** le décret 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 21 Janvier 1995,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la protection des sites sensibles de la commune,

- **Accepte** le principe de renforcer le système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Rochefort du Gard,
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Gard l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- **Demande** l'autorisation de la Commission départementale de vidéo-protection sur le projet d'extension,
- **Décide** de lancer les consultations des entreprises afférentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- **Précise** que les recettes seront imputées au chapitre 13 du budget principal.

Adopté à la majorité.

Pour : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Jean-Marie LASNIER, Chantal LAFFARGUE, Pierre VINOT, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Marilynne BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Sylvette LIBERT, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT? Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD, Patrick SANDEVOIR, Patricia FERRIER.

Contre : Christine COSTE.

29 VOTANTS

28 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-011 : Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement et sécurisation du carrefour RD 976/chemin du Planas.

Le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police doit la répartir à son tour auprès des groupements de communes et des communes de moins de 10.000 habitants, conformément aux stipulations du code général des collectivités territoriales (article R 2334-10 à 12).

La commune de Rochefort du Gard souhaite présenter au Conseil Général du Gard une demande de subvention pour un projet d'aménagement du carrefour entre la RD 976 et le chemin du Planas.

Le chemin du Planas qui débouche sur la RD 976 au pied de Notre Dame de Grâce a connu ces dernières années un très fort développement de l'habitat pavillonnaire. C'est plus de 1500 habitants qui vivent dans les quartiers compris entre la RD 976 et le chemin du Plan le plus au Sud et utilisent les chemins du Plan et du Planas pour rejoindre par la RD 976 le village et tous ses services, notamment les écoles.

La configuration en ligne droite de la RD 976 en venant d'Orange et avec un virage en venant de Rochefort du Gard conjuguée avec la proximité du Centre Multi Accueil « Les Petits Loups » (crèche), de l'école de musique, et du foyer restaurant de « l'Age d'Or », font de ce carrefour un lieu accidentogène qu'il convient d'améliorer.

Dans le souci de le sécuriser, la commune de Rochefort du Gard envisage la création d'un plateau traversant d'une longueur de 25,44m sur 7m environ de largeur. Il obligera les automobilistes à ralentir pour passer ce carrefour, et à réduire leur vitesse au niveau du Centre Multi Accueil « les Petits Loups ».

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 19 Janvier 2012,
- **Considérant** que le projet d'aménagement du carrefour entre la RD 976 et le chemin du Planas est éligible aux demandes de subvention au titre des amendes de police du Conseil Général du Gard,

- **Considérant** qu'il s'agit pour le Conseil municipal de solliciter la subvention la plus importante pour ce projet,
- **Approuve** la demande de subvention déposée au titre des amendes de police auprès du Conseil Général du Gard pour le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour entre la RD 976 et le chemin du Planas,
- **S'engage** à modifier le cas échéant le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- **Précise** que les recettes seront imputées au chapitre 13 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-012 : Cession des locaux de l'ancien presbytère, parcelle cadastrée section AA n°627 : rupture du compromis de vente.

Le principe de la cession des locaux du Presbytère, sis Place du Compte Raymond VI, parcelle cadastrée section AA n°627, a été adopté par délibération du 24 Février 2011. Le 6 Juin 2011, l'Agence OTENTIK IMMO représentée par Monsieur Julien SILENGO (mandat n°3011) nous avait informé que ses clients, les consorts AUDIN, proposaient de se porter acquéreur au prix de 205.000€ net vendeur. Cette proposition avait été acceptée par délibération du 29 Juin 2011, et le compromis a été signé. Le 31 Octobre dernier, les consorts AUDIN nous ont informés qu'ils n'étaient pas en mesure de finaliser leur projet d'acquisition. Le compromis passé avec les consorts AUDIN prévoyait que la signature de l'acte définitif était conditionnée par l'obtention du prêt. Cette condition suspensive n'ayant pu être levée, il appartient à l'Assemblée de prendre acte de cette information et d'accepter la rupture du compromis de vente passé avec les consorts AUDIN.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- **Vu** la délibération en date du 29 Juin 2011,
- **Vu** le courrier du CIC en date du 29 Octobre 2011,
- **Vu** le courrier de Mr et Mme AUDIN en date du 31 Octobre 2011,
- **Vu** l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 19 Janvier 2012,
- **Considérant** que les acheteurs de ce bien communal n'ont pu finaliser leur projet d'acquisition,
- **Prend acte** que la condition suspensive d'obtention du prêt par les consorts AUDIN n'a pu être levée,
- **Accepte** la rupture du compromis de vente à l'initiative des consorts AUDIN,
- **Avisé** la SCP MEYER & SAILLARD notaires à Rochefort du Gard de cette information,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-013 : Cession de l'immeuble recevant les bureaux du CCAS, sis 1 Rue du Lavoir, (parcelle cadastrée section AA n°106).

Le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet », en vue d'y centraliser les services administratifs communaux, est aujourd'hui bien avancé. La première tranche de l'Hôtel de Ville qui accueille les services financiers, le service urbanisme, les services techniques, le service des ressources humaines, le service de la police municipale et le service accueil de la population sont aujourd'hui opérationnels.

La seconde tranche des travaux va entraîner le déménagement des services externalisés comme ceux du Centre Communal d'Action Sociale qui occupe aujourd'hui un bâtiment situé 1, rue du Lavoir. Cet immeuble

situé sur la parcelle cadastrée section AA n°106 d'une superficie de 84m² est classée en zone UA et fait partie du domaine privé de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et de sa nature juridique, la commune ne peut exploiter le potentiel de ce bâtiment à des fins d'équipements publics. Par délibération en date 24 Février 2011, le principe de la cession de cet immeuble avait été acté. Par courrier en date du 23 Décembre 2011 l'agence immobilière OTENTIK IMMO a fait pour le compte de ses clients une offre d'achat d'un montant de 160.000€ net vendeur. L'avis des services de France Domaines ayant été sollicité, il convient d'autoriser la vente de la parcelle section AA n°106 sise 1, rue du Lavoir au prix de 160.000€ net vendeur. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- **Vu** l'estimation de France Domaines en date du 19 Janvier 2011,
- **Vu** l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 19 Janvier 2012,
- **Considérant** que la vente de cette parcelle n'est pas préjudiciable aux objectifs de la commune,
- **Considérant** que la commune a trouvé un accord pour une cession au prix de 160.000€,

- **Approuve** la cession de l'immeuble sis 1, rue du Lavoir, parcelle cadastrée section AA n°106 d'une superficie de 84m² pour une somme de 160.000€ net vendeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **Précise** que les frais de notaire et autres charges seront supportés par l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-014 : Cession de l'immeuble recevant le service enfance/jeunesse, sis 2 rue du Grand Pont (parcelle cadastrée section AA n°27).

Le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne école « Le Jardinnet », en vue d'y centraliser les services administratifs communaux, est aujourd'hui bien avancé.

La première tranche de l'Hôtel de Ville qui accueille les services financiers, le service urbanisme, les services techniques, le service des ressources humaines, le service de la police municipale et le service accueil de la population sont aujourd'hui opérationnels.

La seconde tranche des travaux va entraîner le déménagement des services externalisés comme ceux du service enfance/jeunesse qui occupe aujourd'hui un bâtiment sis 2, rue du Grand Pont.

Cet immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AA n°27 d'une superficie de 37m², est classée en zone UA et fait partie du domaine privé de la commune. Compte tenu de ce qui précède, et de sa nature juridique, la commune ne peut exploiter le potentiel de ce bâtiment à des fins d'équipements publics. Par délibération en date 24 Février 2011, le principe de la cession de cet immeuble avait été acté. La commune souhaite toutefois garder la propriété de la fontaine présente sur la façade de ce bâtiment. Il convient donc d'envisager la vente de la parcelle cadastrée section AA n°27 avec la création d'un volume à détacher de cette propriété communale.

Par courrier en date du 22 Décembre 2011, Monsieur GORECKI Patrick, domicilié 913, chemin du Plan a fait pour son compte une offre d'achat d'un montant de 110.000€ net vendeur. L'avis des services de France Domaines ayant été sollicité, il convient d'autoriser la vente de la parcelle section AA n°27 sise 2, rue du Grand Pont et de l'immeuble, au prix de 110.000€ net vendeur. Il est précisé qu'une division en volume sera appliquée au terrain d'assiette de la vente de la parcelle cadastrée section AA n°27, permettant à la commune de conserver en propriété le volume d'emprise de la fontaine. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- **Vu** l'estimation de France Domaines en date du 19 Janvier 2011,
- **Vu** l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 19 Janvier 2012,
- **Considérant** que la vente de cette parcelle n'est pas préjudiciable aux objectifs de la commune,
- **Considérant** que cette vente s'accompagne d'une division en volume permettant à la commune de conserver le volume d'emprise de la fontaine,
- **Considérant** que la commune a trouvé un accord pour une cession au prix de 110.000€,
- **Considérant** qu'il s'agit pour le Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°27 d'une superficie de 37m² pour une somme de 110.000€ net vendeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de division en volume et l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune,
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **Précise** que les frais de notaire et autres charges seront supportés par l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS
29 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
